

**COMMUNE DE
FAUMONT**

Département du Nord

**Arrondissement de
Douai**

Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

2022-12-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET : Convention d'adhésion aux services de prévention –
Pôle santé au travail du CDG 59.**

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, REGNIER Suzelle, JOLY Mehdi, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, CATILLON Sandrine, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ; VENDAMME Vincent

Procuration BRUNAUX Jean-Pierre à GEORGES Florence ; GRODOSKI Laurent à CATILLON Sandrine ; QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ; GUELER Patricia à BARBIEUX Gilles

Absent excusé JACQ Jean-Christophe

Secrétaire : Thérèse MUSART

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnel(le)s de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agent(es) dans le cadre de leur suivi sont mobilisé(es). Ces professionnel(le)s peuvent être également amené(es) à déployer des actions collectives au sein des collectivités.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, les collectivités auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion aux services du CDG59- Pôle santé au travail,
- D'autoriser M. Le Maire à signer.

Cette convention est jointe en annexe de la présente.

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Dont 4 procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Publié sur le site internet le 27 février 2023

Envoyé et arrivée à la Sous-Préfecture de Douai le 7 décembre 2022